



## **COMPTE RENDU SEANCE PUBLIQUE** **du conseil municipal du 15 juillet 2021**

MAIRIE DE

**GRAMBOIS**

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 18h30.

A la demande des conseillers communautaires ainsi que de Mme Palombo, Mme Casto et M. Tondut, il est inscrit à l'ordre du jour un point supplémentaire qui est le suivant : intégration de la commune dans un groupement de commandes auprès de COTELUB concernant l'entretien des hydrants, défibrillateur et vérifications sécuritaires des bâtiments. Accepté à l'unanimité.

### **Conservatoire de musique de Pertuis - modification convention**

Le maire en rappelle le fonctionnement et l'ancienneté de la commune auprès de cette instance. Grâce à l'action du Maire de Pertuis, le droit d'entrée qui représente environ 11 000 € par année est supprimé. Le maire propose donc, compte tenu de cette diminution, d'augmenter la durée hebdomadaire de l'éveil musical en milieu scolaire, la passant de 2h30 à 3h par semaine auprès des élèves. Accepté à l'unanimité.

### **Désignation d'un délégué**

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite donner délégation à un conseiller municipal en matière de communication. Il est nécessaire de porter une modification à la délibération du 23 mai 2020 concernant les indemnités de fonction et d'ajouter un montant d'indemnités pour les délégués. Accepté à l'unanimité.

### **Fonds d'aide aux jeunes**

Le maire rappelle l'objectif de ce fonds en faveur des jeunes (18-25 ans) en difficulté. Ce dispositif mis en place par le Département sert à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. La participation forfaitaire pour Grambois est de 200 € pour l'année. Accepté à l'unanimité.

### **Virement de compte à compte**

Il y a lieu de réajuster le budget par l'opération suivante :

Décision modificative n°1

+ 2000 € art : 65548

- 2000 € art : 6531

Accepté à l'unanimité.

### **Fonds de solidarité pour le logement**

Ce dispositif départemental d'action sociale vise à permettre à toute famille ou personne éprouvant des difficultés de pouvoir accéder ou se maintenir dans un logement décent.

La participation financière 2021 pour la commune s'élève à la somme de 534.43 €.

Accepté à l'unanimité.

### **Passage au référentiel M57, changement de nomenclature comptable**

Le maire explique au conseil municipal que sur proposition de la Trésorerie et au caractère vertueux de la gestion des comptes de la commune, nous serions en capacité de modifier notre référentiel budgétaire et comptable et de passer ainsi en M57 par anticipation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. La généralisation du changement de nomenclature est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Accepté à l'unanimité.

### **Compte financier unique - convention d'expérimentation**

Dans le prolongement du changement de nomenclature budgétaire, la Direction des finances a lancé une expérimentation avec le CFU.

Ce changement a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Durant l'expérimentation le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Afin d'entrer dans le dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de signer une convention avec l'Etat. Accepté à l'unanimité.

### **Convention d'utilisation du domaine public**

Le maire donne lecture du projet de convention. Le maire indique qu'il convient de réglementer l'utilisation du domaine public.

3 catégories à ce jour :

- Les particuliers
- Les commerces sédentaires
- Les commerces non sédentaires

Gratuité d'utilisation pour les associations du village.

Pour les particuliers, la redevance pourrait être de 120 € lors d'occupation permanente.

La gym et le cinéma ne payent pas la location de la salle.

Commerces non sédentaires : le conseil municipal doit fixer le tarif.

200 € annuel pour les commerces alimentaires.

Forfait journée pour les non-alimentaires (50€)

Commerce sédentaire : 150 € par an pour le bar (terrasse)

50 € par an pour la boulangerie

Forfait spécial pour l'extension lors de manifestations : 15€ par jour

Le paiement pourrait se faire à l'année sur facture.

La régie de recettes des salles pourra être modifiée afin d'y autoriser les encaissements. Le maire propose de prendre une délibération de principe sur l'occupation du domaine public et des réajustements pourront se faire au fil du temps. Accepté à l'unanimité.

### **Chiens errants - Amendes**

Le maire expose au conseil municipal les problèmes rencontrés par les animaux errants et notamment les chiens. Il explique qu'il a été interpellé lors de l'assemblée générale de la société de chasse.

Le maire précise qu'une convention a été signée avec la fourrière pour enrayer la divagation des chiens sur la voie publique.

Il propose de définir des zones dans lesquelles les propriétaires auront obligation de tenir leurs animaux en laisse. Il s'agit du village, des abords de l'école, de Fontvierano, du jeu de boules et du verger. Faute de quoi, ils seront sanctionnés d'une amende de 135 €. Cette obligation permettra également de diminuer les déjections canines sur l'espace public. Accepté à l'unanimité.

### **Demande de subventions GDA Sud Luberon**

Le maire fait part au conseil municipal du courrier de demande de soutien financier du Groupement de Développement Agricole Sud Luberon. Il s'agit de soutenir les agriculteurs dans leurs projets de développement agricole, de préservation de l'environnement et de développement local. Il propose de les aider à hauteur de 100 € comme les années précédentes. Accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.